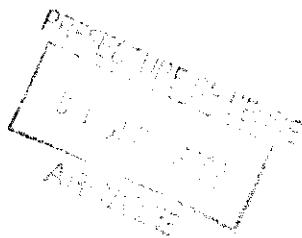




Préfecture de l'Eure



Document d'Informations Communales sur les Risques Majeurs

**COMMUNE
DE
SAINT-BENOIST-DES-OMBRES**

RISQUE MARNIÈRES



Information des populations



Ministère
de l'Énergie,
de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire

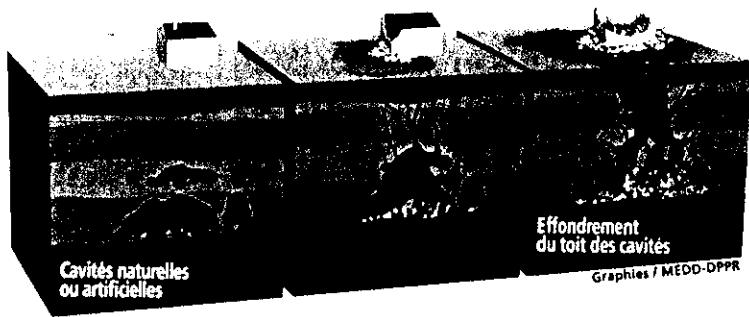
LE RISQUE MARNIÈRE



Les cavités souterraines et notamment les marnières se comptent par milliers dans le Département. Ce n'est pas étonnant car le sous-sol de l'Eure a fait l'objet aux siècles passés d'une intense exploitation souterraine soit sous forme de carrières de pierre à chaux servant à alimenter les fours à chaux, soit de carrières souterraines à pierre de taille (calcaire), soit sous forme de marnières qui sont des cavités artificielles creusées pour extraire la craie (marne) destinée à l'amendement des sols agricoles).

On estime aujourd'hui qu'il existe sur les plateaux de l'Eure plus de 15 marnières au kilomètre carré. Peu de Communes sont épargnées. En effet, sur les 675 Communes que compte le Département, 543 Communes sont concernées, soit près de 80 % !

En quoi la Commune est-elle concernée ?



Après plusieurs siècles d'exploitation du sous-sol de nombreuses marnières ne sont plus localisables et le développement de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire a pu s'effectuer sur des terrains à risque. La détérioration plus ou moins lente de ces carrières souterraines peut entraîner des dégâts en surface qui constituent des menaces pour les personnes et pour leurs biens.

Les conséquences d'un effondrement de marnière, véritables cathédrales pour certaines, peuvent être dramatiques : des personnes ou des animaux peuvent être ensevelis, des maisons déstabilisées ou même englouties, des routes effondrées. Deux types de risques peuvent être distingués :

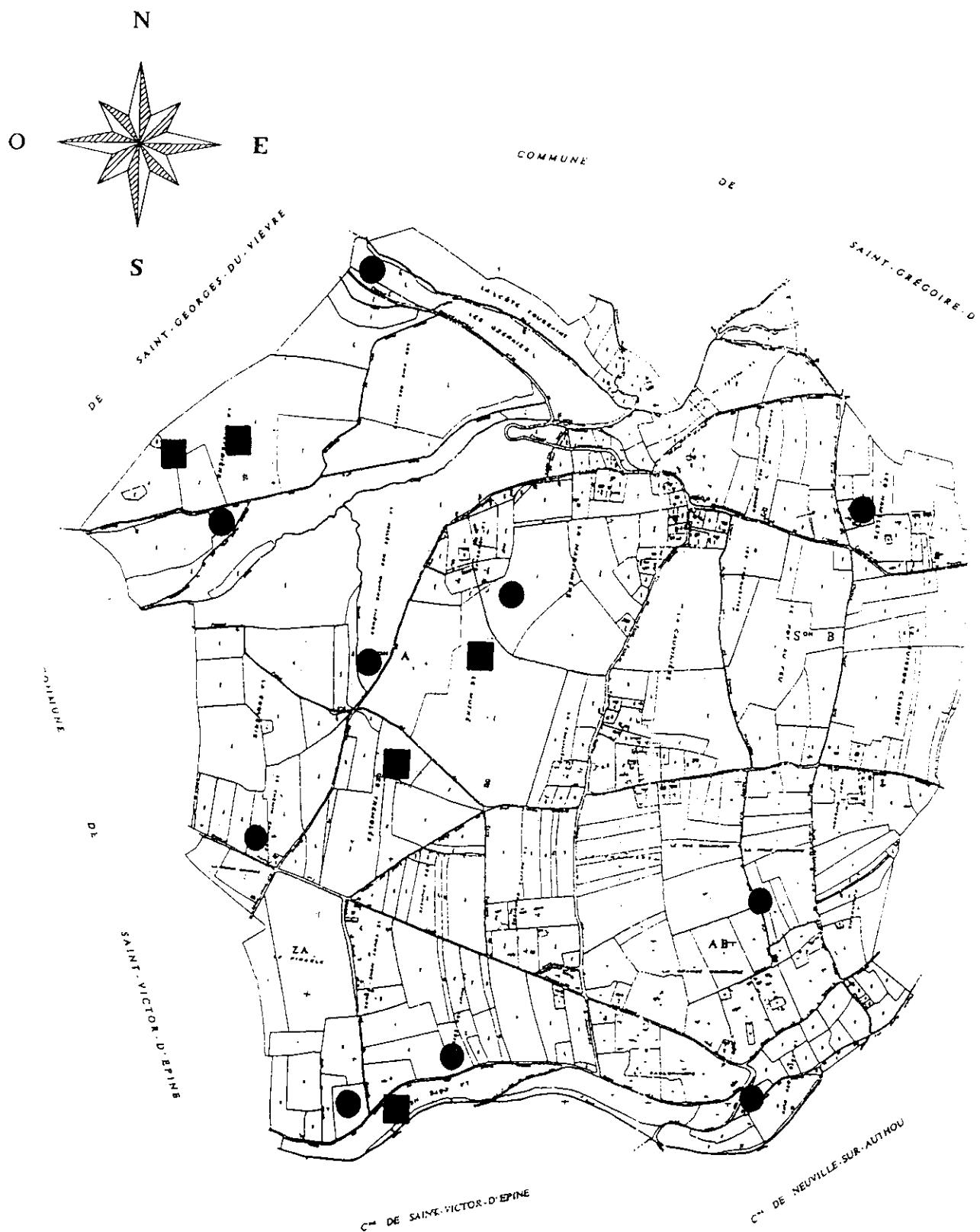
- l'effondrement du bouchon du puits. En période de fortes pluies, il peut apparaître soudainement un puits de plusieurs mètres de profondeur,
- l'effondrement d'une chambre d'exploitation qui provoque à la surface du sol une cuvette de grand diamètre au centre de laquelle peut apparaître une cavité cylindrique de plusieurs mètres de profondeur.

De nombreux sinistres ont été enregistrés dans le Département depuis 1982. Bien que moins fréquents actuellement, ces différents mouvements de terrain se produisent toujours de façon régulière sur l'ensemble du Département.

Dans la Commune, comme dans l'ensemble du Département de l'Eure, les risques d'effondrement et d'affaissement existent et doivent être pris en considération.

Sont répertoriés dans le dossier de la carte communale : 10 indices avérés de cavités souterraines (marnières) et 5 indices de cavités souterraines dont l'origine reste indéterminée.

Situation des cavités souterraines dans la Commune



● Marnières

■ Cavités souterraines (d'origine indéterminée)

Les interventions de la Commune

Depuis 2001, la Commune est en relation avec le "Service Marnières" de la Direction Départementale de l'Equipement (DDE).

Les phénomènes connus de la Commune ou constatés par elle sont transmis ponctuellement à ce dernier. Ceci a permis de compléter le recensement des marnières et des cavités souterraines qui figurent dans le dossier de la Carte communale.

Phénomènes connus :

Lieu-dit "La Côte Hersent", deux effondrements de terrain évoluent en s'agrandissant dans le temps. S'agit-il de marnières, bêtoires ou effondrement de galerie ?

Lieu-dit "Le Haut des Côtes", un puits de marnière qui est entouré d'arbres.

Lieu-dit "Le Pinacle", les effondrements repérés de longue date sur une même parcelle seront reconnus comme une marnière par la DDE qui en possède le plan.

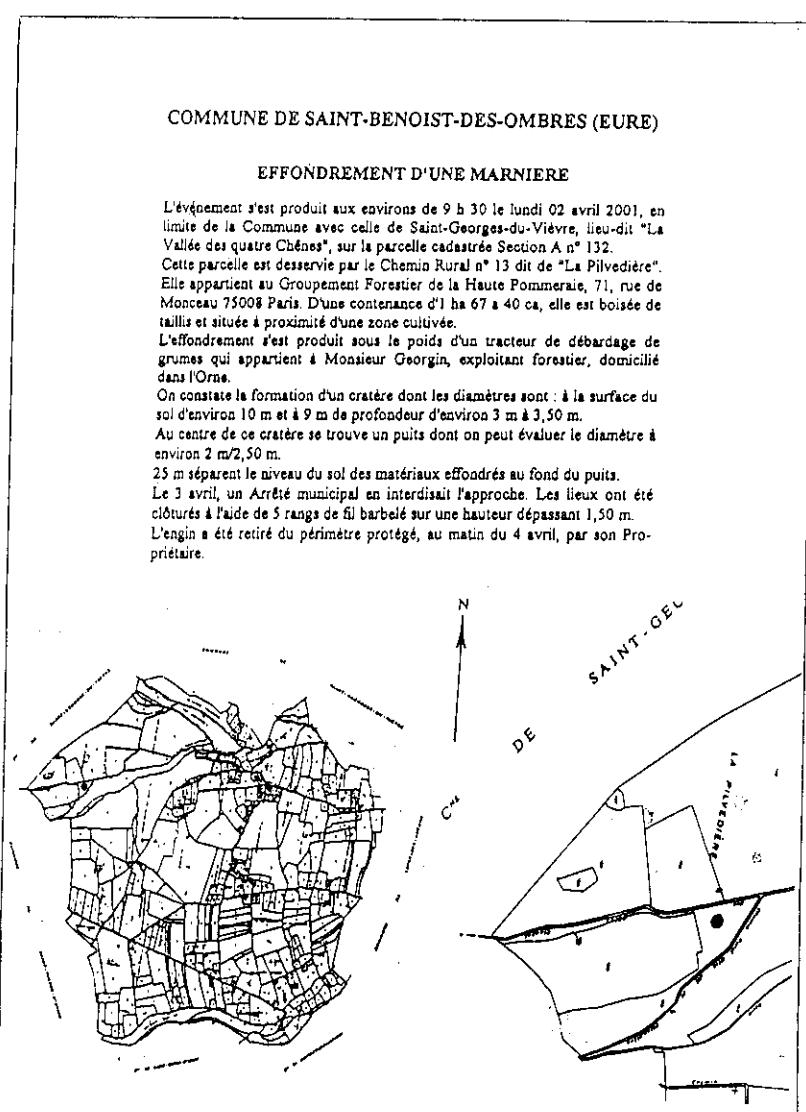
Lieu-dit "La Prud'hommerie", le phénomène d'effondrement et d'infiltration des eaux de surface, repéré rue des Buissons, a fait l'objet de sondages qui n'ont pu déterminer son origine.

Phénomènes constatés :

2 avril 2001 – lieu-dit "La Vallée des 4 Chênes" : effondrement d'un puits de marnière situé en forêt sous le poids d'un tracteur de débardage suite à la tempête de 1999.

15 juin 2001 – début d'un effondrement de terrain lieu-dit "La Martinière", au sud du lieu-dit "La Houssaye". Il sera répertorié comme puits de marnière par la DDE.

27 mars 2003 – un effondrement de forme cylindrique est repéré lieu-dit "Le Chemin Chaussé". Pour la DDE, il s'agit d'un puits de marnière.



Ci-contre une fiche adressée à la DDE

La Commune face aux risques marnières

Mesures de prévention

Un recensement de ces phénomènes est élaboré depuis 1995 par la Direction Départementale de l'Equipement de l'Eure. On compte à ce jour 16 000 informations, mises à la disposition du grand public sur le site internet de la DDE (www.eure.equipement.gouv.fr).

La loi du 27 février 2002 impose à toute personne ayant connaissance d'une cavité souterraine, d'une marnière ou d'un indice susceptible d'en révéler l'existence, d'en informer le Maire. Cependant de nombreuses marnières restent actuellement inconnues.

La Commune s'est dotée d'une Carte communale. Ce document d'urbanisme est applicable depuis le 9 février 2009. Son plan des contraintes reprend les cavités souterraines telles qu'elles ont été identifiées par la DDE.

Mesures d'information

En juillet 2001, un numéro spécial "Marnières" du bulletin d'informations communales était diffusé auprès de chaque foyer. En mai 2003, ce même support rappelait que le "danger marnières" existait toujours.

La Commune tient, aujourd'hui, à la disposition du public un document d'informations sur les risques majeurs. Ce document a été diffusé auprès des habitants de la Commune.

Mesures de protection

Le plan "ORSEC" départemental s'applique à toutes les Communes de l'Eure.

Quelques conseils utiles

Que faire pour prévenir l'accident ?

- Se renseigner sur l'existence d'un risque*.
- Ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée.
- Ne jamais s'approcher d'un puits ou d'un effondrement même ancien.
- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Que faire en cas de mouvement de terrain ?

En cas d'effondrement :

- Evacuer l'habitation
- S'écartier le plus possible de la zone dangereuse
- Protéger la zone par la mise en place d'un périmètre de sécurité.
- Ne pas sortir la nuit sans éclairage.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Prévenir les Sapeurs-Pompiers (18) et la Gendarmerie (17), la Mairie et la DDE.

Que faire après l'accident ?

- Se mettre à la disposition des secours.
- Couper l'eau et l'électricité (si cela n'est pas dangereux).
- Faire évaluer les dégâts et les dangers persistants.
- Contacter la Mairie ainsi que l'assurance de l'habitation.

* Certains signes peuvent éveiller les soupçons sur la présence possible de marnière : présence d'un arbre solitaire dans un champ, affaissement du terrain, nom du lieu ("le puits", "la fosse", "la marnière" ...)

**La Commune n'a pas été reconnue concernée
par la Préfecture
pour les risques suivants :**

RISQUE D'INONDATION

RISQUE SECHERESSE

RISQUE INDUSTRIEL

RISQUE T.M.D.

(Transport de Marchandises Dangereuses)

ANNEXES

Extrait du numéro spécial "Marnières"
du bulletin d'informations communales de juillet 2001

Article paru dans le bulletin d'informations communales de mai 2003

Bulletin d'informations communales Spécial risques naturels majeurs "Marnières"
diffusé auprès des habitants de la Commune en juillet 2009

Arrêté du Maire du 3 avril 2001
suite à l'effondrement de la marnière sise lieu-dit "La Vallée des quatre Chênes"

CE QU'IL FAUT SAVOIR AU SUJET DES MARNIERES

Beaucoup parmi nous s'interrogent sur les conséquences que peuvent avoir les marnières sur leurs biens.
C'est pourquoi nous avons pris des renseignements auprès du service compétent de la DDE.

QU'EST-CE QU'UNE MARNIERE ?

Depuis bien des siècles, la marne a été utilisée pour l'amendement des sols.

Dans notre Région, on la trouve le plus souvent entre 30 et 40 m de profondeur.

Pour l'extraire, des puits étaient creusés pour permettre l'exploitation de galeries souterraines.

On n'a connaissance que de peu de plans de ces galeries qui mesuraient environ 2,30 m de hauteur sur environ 2,50 m de largeur.

Le Plan qui est reproduit ci-contre est celui d'une marnière située au lieu-dit "Le Pinacle". Il a été dressé par un contrôleur des mines le 14 décembre 1893.

Après cette date de nouvelles galeries ont certainement été creusées. Ce n'est donc qu'une partie de la marnière exploitée dont nous pouvons avoir connaissance aujourd'hui.

OU A-T'ON REPERE DES MARNIERES SUR NOTRE COMMUNE ?

Comme le montre cet assemblage cadastral de la Commune, sur lequel figurent les puits de marnières répertoriés à ce jour, il n'y aurait que peu de risques majeurs pour la sécurité des zones habitées.

A part 2 puits répertoriés qui sont sis lieu-dit "Les Hamelets". 2 puits, à faible distance l'un de l'autre, situés dans un bois derrière l'habitation de Monsieur Edouard Huré. 2 puits dont l'existence doit être prise en considération.

D'autres marnières peuvent exister sur le territoire de la Commune. Il s'agit de celles qui n'ont pas fait l'objet de déclaration, comme l'imposait la Loi de l'époque (une taxe était perçue par l'Etat...). Celles dont le puits n'a pas encore été l'objet d'un effondrement.

QUELS SONT LES RISQUES ENCOURUS ?

A l'heure présente ce sont : l'effondrement d'un puits qui avait été rebouché (par exemple celui du lieu-dit "La Vallée des quatre Chênes" à Saint-Benoist qui s'est effondré sous le poids d'un engin de débardage),

l'effondrement d'une ou de plusieurs galeries (ce fut le cas à Neuville-sur-Authou, avec les conséquences que tout le monde a encore en mémoire).

Bien que les connaissances actuelles semblent démontrer que les risques soient limités sur notre Commune, il est dans l'intérêt de tous que nous nous sentions concernés.

C'est pourquoi, si vous découvrez dans votre propriété un quelconque effondrement de terrain, un trou qui se creuse... déclarez-le au plus tôt en Mairie.

Un rapport sera alors adressé au service concerné de la DDE à Evreux qui interviendra pour en déterminer l'origine et les risques encourus.

Il ne s'agira pas toujours d'une marnière. Cela pourra n'être seulement qu'un mouvement de terrain, souhaitons-le sans grande importance.

Mais, avouez-le, mieux vaut savoir "ce que nous avons sous les pieds".

En cas de nécessité, un arrêté de péril serait pris et l'état de catastrophes naturelles reconnu. Conditions obligatoires pour pouvoir bénéficier du concours des Assurances.

QUELQUES CONSEILS UTILES

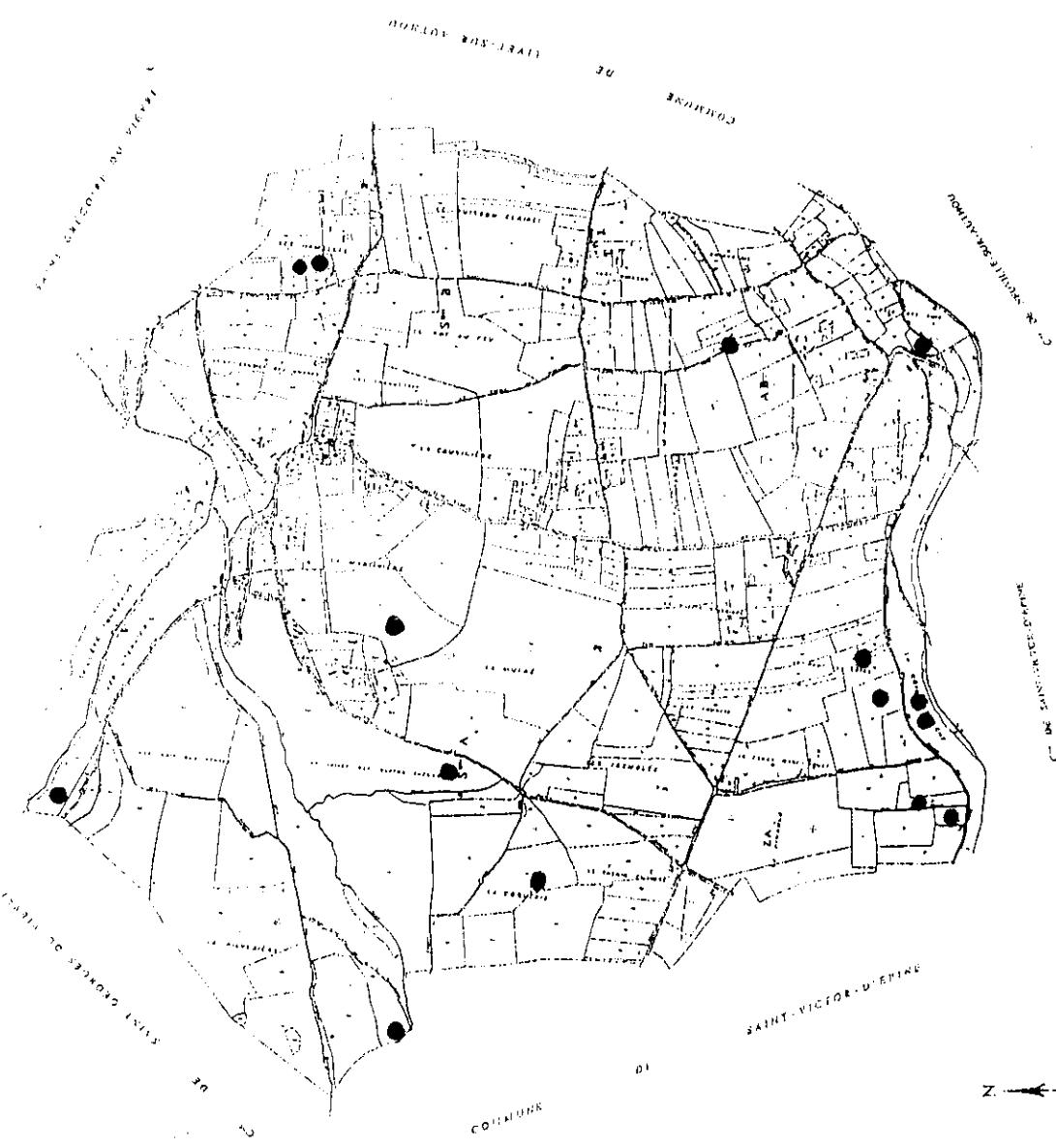
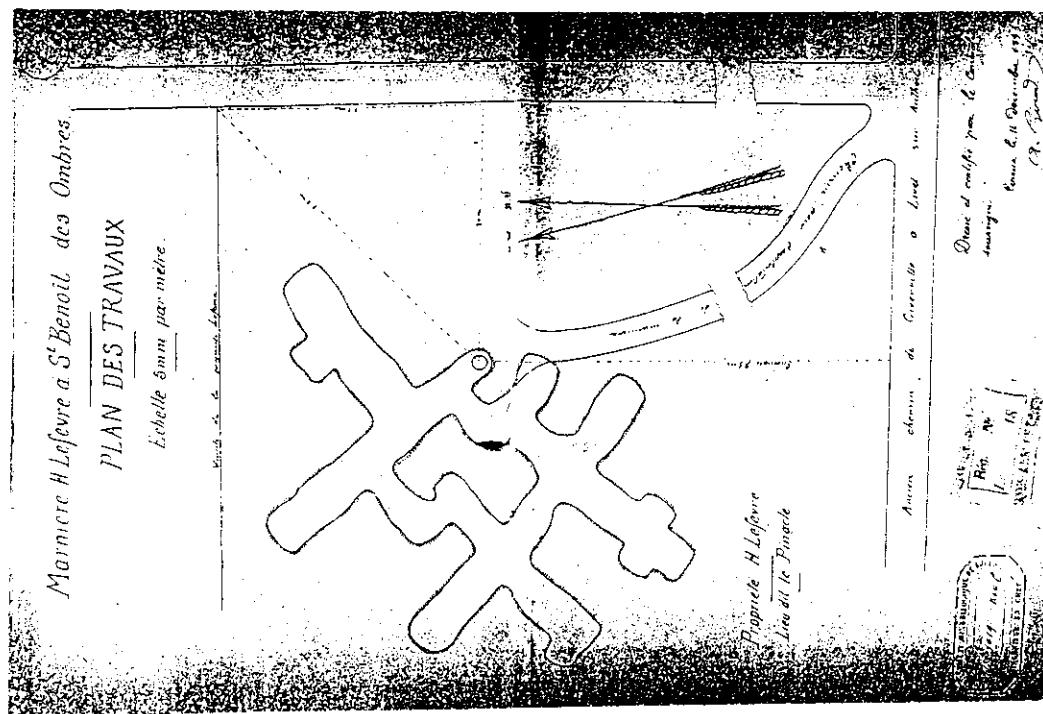
Pour votre sécurité et celle de vos proches, il ne faut pas s'approcher trop près d'un effondrement de terrain. Ceci, tant qu'il n'a pas été identifié. Cela peut être très dangereux. Il est formellement recommandé de l'entourer d'une clôture afin que les enfants et les animaux domestiques ne puissent s'en approcher.

N'utilisez surtout pas ces effondrements afin de vous débarrasser de vos ordures et de vos encombrants, n'y déversez pas non plus vos eaux de gouttières.

Dans le premier cas, vous pourriez polluer la nappe phréatique, dans le second, vous amplifieriez le phénomène d'effondrement

Dernière minute

Après la visite du spécialiste des mouvements de terrain et des marnières de la DDE, la Communauté de Communes fera effectuer des sondages sur la VC 40 où l'on constate des signes d'effondrement qui pourraient devenir un risque réel pour les usagers de cette voie.



ATTENTION ! MARNIERES LE DANGER EXISTE TOUJOURS.

Bien que l'on n'entende plus guère parler de marnières, des effondrements de terrain dus à ces dernières restent une source de danger encore d'actualité.

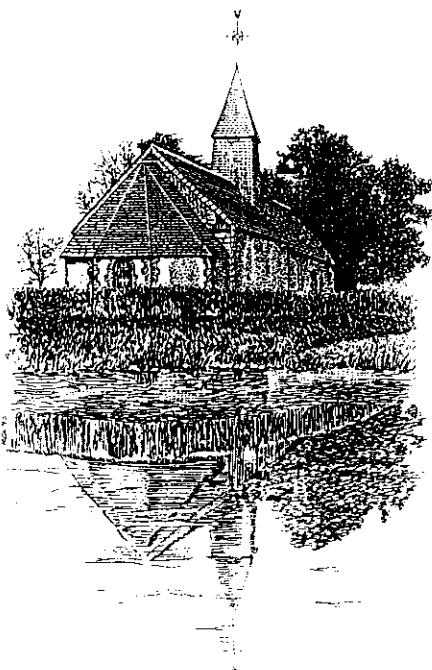
La presse se fait encore l'écho périodiquement de ces phénomènes.

17 marnières ont été recensées dans notre Commune et il en existe sûrement d'autres inconnues à ce jour.

C'est pourquoi nous devons rester prudents. De tout

temps ou après de fortes pluies si un trou se forme dans votre propriété, si vous apercevez un effondrement de terrain lors de vos déplacements, ayez soin de le signaler en Mairie.

Ne vous approchez pas d'un effondrement, il pourrait s'agrandir sous votre poids... Tenez en les enfants éloignés et, mieux, dressez une clôture à distance raisonnable afin d'éviter tout accident.



le petit Benoïtien

BULLETIN D'INFORMATIONS COMMUNALES
SAINT-BENOIST-DES-OMBRES

SPÉCIAL RISQUES NATURELS MAJEURS "MARNIÈRES"

LE MOT DU MAIRE

Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de l'Eure, par Arrêté en date du 30 mars 2009, fait obligation aux Communes d'informer les citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Risques auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département.

Les Communes doivent donc posséder un Document d'Informations Communales sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce dossier doit être déposé à la Préfecture.

Bien que ce document reste consultable librement en Mairie, j'ai pensé utile de vous en communiquer la teneur.

Sont insérés dans le DICRIM les articles parus dans le bulletin d'informations communales ainsi que le plan de la marnière situé lieu-dit "Le Pinacle".

Raymond Chevalier

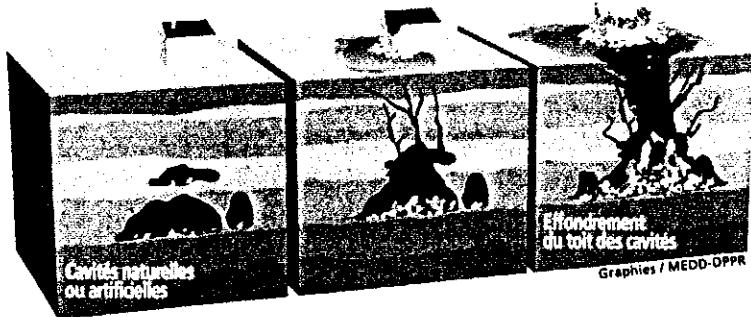
LE RISQUE MARNIÈRE



Les cavités souterraines et notamment les marnières se comptent par milliers dans le Département. Ce n'est pas étonnant car le sous-sol de l'Eure a fait l'objet aux siècles passés d'une intense exploitation souterraine soit sous forme de carrières de pierre à chaux servant à alimenter les fours à chaux, soit de carrières souterraines à pierre de taille (calcaire), soit sous forme de marnières qui sont des cavités artificielles creusées pour extraire la craie (marne) destinée à l'amendement des sols agricoles).

On estime aujourd'hui qu'il existe sur les plateaux de l'Eure plus de 15 marnières au kilomètre carré. Peu de Communes sont épargnées. En effet, sur les 675 Communes que compte le Département, 543 Communes sont concernées, soit près de 80 % !

En quoi la Commune est-elle concernée ?



Après plusieurs siècles d'exploitation du sous-sol de nombreuses marnières ne sont plus localisables et le développement de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire a pu s'effectuer sur des terrains à risque. La détérioration plus ou moins lente de ces carrières souterraines peut entraîner des dégâts en surface qui constituent des menaces pour les personnes et pour leurs biens.

Les conséquences d'un effondrement de marnière, véritables cathédrales pour certaines, peuvent être dramatiques : des personnes ou des animaux peuvent être ensevelis, des maisons déstabilisées ou même englouties, des routes effondrées. Deux types de risques peuvent être distingués :

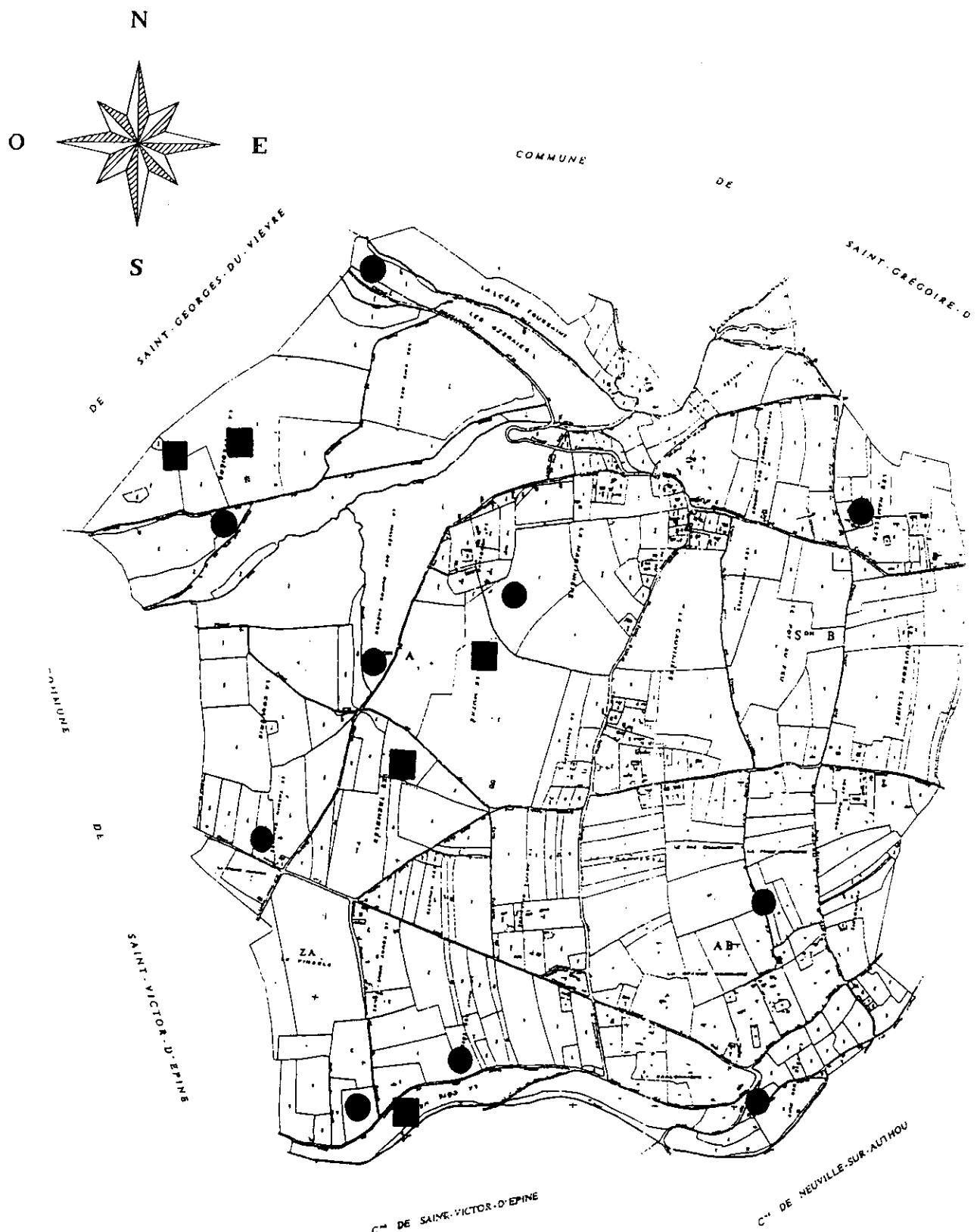
- l'effondrement du bouchon du puits. En période de fortes pluies, il peut apparaître soudainement un puits de plusieurs mètres de profondeur,
- l'effondrement d'une chambre d'exploitation qui provoque à la surface du sol une cuvette de grand diamètre au centre de laquelle peut apparaître une cavité cylindrique de plusieurs mètres de profondeur.

De nombreux sinistres ont été enregistrés dans le Département depuis 1982. Bien que moins fréquents actuellement, ces différents mouvements de terrain se produisent toujours de façon régulière sur l'ensemble du Département.

Dans la Commune, comme dans l'ensemble du Département de l'Eure, les risques d'effondrement et d'affaissement existent et doivent être pris en considération.

Sont répertoriés dans le dossier de la carte communale : 10 indices avérés de cavités souterraines (marnières) et 5 indices de cavités souterraines dont l'origine reste indéterminée.

Situation des cavités souterraines dans la Commune



● Marnières

■ Cavités souterraines (d'origine indéterminée)

Les interventions de la Commune

Depuis 2001, la Commune est en relation avec le "Service Marnières" de la Direction Départementale de l'Equipment (DDE).

Les phénomènes connus de la Commune ou constatés par elle sont transmis ponctuellement à ce dernier. Ceci a permis de recenser les marnières et les cavités souterraines qui figurent dans le dossier de la Carte communale.

Phénomènes connus :

Lieu-dit "La Côte Hersent", deux effondrements de terrain évoluent en s'agrandissant dans le temps. S'agit-il de marnières, bétaires ou effondrement de galerie ?

Lieu-dit "Le Haut des Côtes", un puits de marnière qui est entouré d'arbres.

Lieu-dit "Le Pinacle", les effondrements repérés de longue date sur une même parcelle seront reconnus comme une marnière par la DDE qui en possède le plan.

Lieu-dit "La Prud'hommerie", le phénomène d'effondrement et d'infiltration des eaux de surface, repéré rue des Buissons, a fait l'objet de sondages qui n'ont pu déterminer son origine.

Phénomènes constatés :

2 avril 2001 – lieu-dit "La Vallée des 4 Chênes" : effondrement d'un puits de marnière situé en forêt sous le poids d'un tracteur de débardage suite à la tempête de 1999.

15 juin 2001 – début d'un effondrement de terrain lieu-dit "La Martinière", au sud du lieu-dit "La Houssaye". Il sera répertorié comme puits de marnière par la DDE.

27 mars 2003 – un effondrement de forme cylindrique est repéré lieu-dit "Le Chemin Chaussé". Pour la DDE, il s'agit d'un puits de marnière.

La Commune face aux risques marnières

Mesures de prévention

Un recensement de ces phénomènes est élaboré depuis 1995 par la Direction Départementale de l'Equipment de l'Eure. On compte à ce jour 16 000 informations, mises à la disposition du grand public sur le site internet de la DDE (www.eure.equipement.gouv.fr).

La loi du 27 février 2002 impose à toute personne ayant connaissance d'une cavité souterraine, d'une marnière ou d'un indice susceptible d'en révéler l'existence, d'en informer le Maire. Cependant de nombreuses marnières restent actuellement inconnues.

La Commune s'est dotée d'une Carte communale. Ce document d'urbanisme est applicable depuis le 9 février 2009. Son plan des contraintes reprend les cavités souterraines telles qu'elles ont été identifiées par la DDE.

Mesures d'information

En juillet 2001, un numéro spécial "Marnières" du bulletin d'informations communales était diffusé auprès de chaque foyer. En mai 2003, ce même support rappelait que le "danger marnières" existait toujours.

La Commune tient, aujourd'hui, à la disposition du public un document d'informations sur les risques majeurs. Ce document a été diffusé auprès des habitants de la Commune.

Mesures de protection

Le plan "ORSEC" départemental s'applique à toutes les Communes de l'Eure.

Quelques conseils utiles

Que faire pour prévenir l'accident ?

- Se renseigner sur l'existence d'un risque.
- Ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée.
- Ne jamais s'approcher d'un puits ou d'un effondrement même ancien.
- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Que faire en cas de mouvement de terrain ?

En cas d'effondrement :

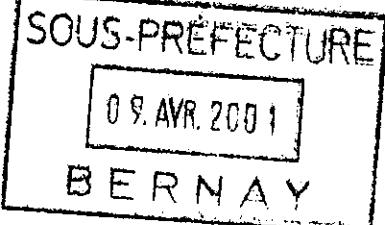
- Evacuer l'habitation. - S'écartez le plus possible de la zone dangereuse
- Protéger la zone par la mise en place d'un périmètre de sécurité. - Ne pas sortir la nuit sans éclairage.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Prévenir les Sapeurs-Pompiers (18) et la Gendarmerie (17), la Mairie et la DDE.

Que faire après l'accident ?

- Se mettre à la disposition des secours. - Couper l'eau et l'électricité (si cela n'est pas dangereux).
- Faire évaluer les dégâts et les dangers persistants. - Contacter la Mairie ainsi que l'assurance de l'habitation.

Département de l'EURE
Arrondissement de BERNAY
Canton de Saint Georges du Vièvre

Commune de SAINT-BENOIST-DES-OMBRES
 02 32 42 87 21



A R R E T E

concernant la sécurité des personnes et des biens
après l'effondrement d'une manière

Le Maire de la Commune de SAINT-BENOIST-DES-OMBRES

- Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'effondrement d'une marnière sise lieu-dit "La Vallée des quatre Chênes" sur la parcelle cadastrée Section A n° 132 desservie par le Chemin Rural n° 13 dit de "La Pilvedière"

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des habitants de la Commune et des promeneurs.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'accès à la zone clôturée à l'abord de la marnière effondrée est interdite à toutes personnes.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera implantée sur place. Elle précisera les risques encourus dont ceux d'effondrement.

ARTICLE 3 : L'exploitant forestier devra prendre contact avec la Mairie avant toutes interventions sur les lieux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux abords de la manière

ARTICLE 5 : Ampliation à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Saint-Georges-du-Vièvre,
- Monsieur le Chef de subdivision de la DDE de Pont-Audemer,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bernay pour information,
- Monsieur le Directeur du SDIS de l'Eure.

Fait à Saint-Benoist-des-Ombres, le trois avril deux mil un.

